

Constatant le triste sort des réfugiés de Corée, tel que le rapporte le Ministère de la Santé de Corée;

Sachant que, du fait de la guerre, de nombreux problèmes de santé se posent, tels que ceux des maladies de la nutrition, des maladies transmissibles, de l'assainissement, des soins aux mères et aux enfants, des soins médicaux aux malades et aux blessés, aux personnes âgées, etc.;

Considérant que lors de pareilles calamités nationales, d'autres organisations internationales donnent toujours leur aide matérielle aux victimes et que l'OMS doit prêter ses services techniques à titre consultatif,

CHARGE le Directeur régional de fournir une assistance technique à titre consultatif en vue de la coordination de l'assistance internationale donnée aux gouvernements pour résoudre les problèmes sanitaires des réfugiés dans les pays de la Région du Pacifique occidental.

Septembre 1953, 4,7